



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

**Absent** : Gérard BLANC

**Secrétaire de séance** : Monsieur Augustin TEYSSIER

**Délibération n° 2023/085** : **Décision modificative n°2 - BP 2023**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2023 voté le 06 avril 2023 et modifiées par décision modificative en date du 27 septembre 2023 pour deux raisons :

### **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Les dépenses aux comptes 6411 et 6413 doivent être légèrement augmentées car les crédits prévus initialement ne sont pas suffisants pour couvrir la paye du mois de décembre 2023
- Les dépenses prévues au compte 60612 peuvent être diminuées car les crédits prévus sont supérieurs aux dépenses réelles en raison de l'effet positif de l'amortisseur électricité

### **POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Il convient d'ouvrir des crédits au compte 1068 afin de régulariser une opération datant de 2017 lors de la clôture du budget eau de la Commune et du reversement des excédents à la CCVBA

La décision modificative n°2023-02 du budget primitif 2023 proposée se présente comme suit :



SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
6411	Rémunération titulaires	990 000,00 €	+ 10 000,00 €	
6413	Rémunération non titulaires	142 000,00 €	+ 10 000,00 €	
60612	Énergie et électricité	300 000,00€	- 20 000,00 €	
			<b>+ 0,00 €</b>	<b>- 0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	63 000,00 €	
2313-201	Extension groupe scolaire	200 000,00 €	-13 500,00 €	
1328-230	PUP Cours du Loup	227 200,00 €		49 500,00 €
			<b>49 500,00 €</b>	<b>49 500,00 €</b>

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
6411	Rémunération titulaires	990 000,00 €	+ 10 000,00 €	
6413	Rémunération non titulaires	142 000,00 €	+ 10 000,00 €	
60612	Énergie et électricité	300 000,00€	- 20 000,00 €	
			<b>+ 0,00 €</b>	<b>- 0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Crédits au BP 2023	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	63 000,00 €	
2313-201	Extension groupe scolaire	200 000,00 €	-13 500,00 €	
1328-230	PUP Cours du Loup	227 200,00 €		49 500,00 €
			<b>49 500,00 €</b>	<b>49 500,00 €</b>



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20231213-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)